



**PAYS de
BÉARN**



Le Président du Pôle Métropolitain du Pays de Béarn

- Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;
- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L124-18 et D124-6 ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;
- Vu** la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;
- Vu** la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;
- Vu** la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 n°2020-290 du 23 mars 2020 ;
- Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} (II et VI) ;
- Vu** les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant que, conformément à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, le président du Pôle métropolitain du Pays de Béarn exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, et ce, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que des élèves de l'enseignement scolaire ou des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein du Pôle métropolitain du Pays de Béarn pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. ;

Considérant le besoin du Pays de Béarn quant à l'élaboration de son Projet alimentaire territorial ;

Considérant la candidature de Madame Léa MASSON, en recherche de stage dans le cadre de sa Licence de Sociologie et Anthropologie de l'alimentation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes d'une convention de stage avec l'Institut Supérieur du Tourisme, de l'Hôtellerie et de l'Alimentation de Toulouse afin d'accueillir Madame Léa MASSON en tant que stagiaire pour la période du 8 juillet au 28 août 2020 ;

ARTICLE 2 : De confier à Madame Léa MASSON des travaux d'enquête afin de consolider les enjeux propres au lancement de la démarche du PAT.

ARTICLE 3 : De signer la convention de stage à intervenir.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une communication auprès des élus métropolitains et d'un compte-rendu à l'assemblée délibérante.

Pau, le 3 juin 2020

Le Président,

François BAYROU